

Nettoyant pour four et grill

Révision n° 01
Date de révision : 23/03/2017



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange :

Code de commerce :

[ODS412/2] 484010678144 - [ODS413/2] 484010678145
[ODS414/2] 484010678146 - [ODS500/2] 484010678148
[ODS417/2] 484010678149 - [ODS418/2] 484010678147
[ODS419/2] 484010678150 - [ODS420/2] 484010678151
[ODS408/2] 484010678058 - [ODS421] 484000008828
[ODS421] 484000008826

Appellation commerciale :

NETTOYANT POUR FOUR ET GRIL

Nom chimique et synonymes

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage conseillé : dégraissant pour four, plaques de cuisson, barbecues, rôtisseries, hottes aspirantes. GRAND PUBLIC.

Usages déconseillés : Ne pas utiliser à des fins autres que celles répertoriées.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société

Synt Chemical S.r.l.

Adresse

Via Armando Gagliani, 5

Ville et pays

40069 Zola Predosa (BO) – ITALIE

Téléphone

Tél. 051 752332 - Fax 051 754945

e-mail de la personne responsable de la sécurité
responsable de la fiche de données de sécurité

laboratorio@syntchemical.it

Dr. Silvano Invernizzi

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour toute information urgente relative à la sécurité, contacter le centre antipoison du pays concerné. Se reporter à la liste de numéros d'urgence page 11.

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Corr. cutanée 1A, H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Lésions oculaires 1, H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Danger

Mentions de danger : H314 Provoque des brûlures de la peau et des graves lésions des yeux.

Conseils de prudence :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

P501 Éliminer le contenu/conteneur conformément à la réglementation en vigueur.

Dispositions particulières :

PACK1 L'emballage doit être équipé d'un système de verrouillage de sécurité pour enfants.

PACK2 L'emballage doit être muni d'indications tactiles de danger pour les personnes non-voyantes.

Contenu

HYDROXYDE DE POTASSIUM

ALCOOLS, C12-15, RAMIFIÉ ET LINÉAIRE, ÉTHOXYLÉ

Dispositions spéciales conformément à l'annexe XVII de REACH et amendements successifs : Aucune

Ingrédients (Règ. CE n° 648/2004) :

<5 % surfactants non-ioniques.

Parfum (LIMONÈNE).

2.3. Autres dangers

Substances vPvB : Aucune - Substances PBT : Aucune

Autres dangers :

Pas d'autres

dangers




SECTION 3 : Composition/information sur les composants



3.1. Substances

Non applicable.

3.2. Mélanges

Composants dangereux selon le règlement CLP et la classification correspondante :

Qté	Nom	Ident. Numéro	Classification
5 - 7 %	HYDROXYDE DE POTASSIUM ; POTASSE CAUSTIQUE	N° CE : 019-002-00-8 N° CAS : 1310-58-3 CE : 215-181-3 N° REACH : 01-2119487136-33	 2,16/1 Corr. Mét. 1 H290  3,2/1A Corr. cutanée 1A H314  3,1/4/Tox. orale aiguë 4 H302

3 - 5 %	ALCOOLS, C12-15, RAMIFIÉ ET LINÉAIRE, ÉTHOXYLÉ	N° CAS : 106232-83-1 CE : 500-294-5	 3,1/4/Tox. orale aiguë 4 H302  3,3/1 Lésions oculaires 1 H318
---------	--	--	---

SECTION 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment à l'eau savonneuse.

CONSULTER IMMÉDIATEMENT UN MÉDECIN.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, rincer à l'eau paupières ouvertes pendant une durée suffisante, puis consulter immédiatement un ophtalmologiste.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas de données disponibles pour le mélange. Voir la section 11 pour les symptômes et les effets des substances.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer les instructions d'utilisation ou la fiche de données de sécurité).

Traitement :

Traitement symptomatique.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

appropriés :

Jet d'eau.

Dioxyde de carbone

(CO₂).

Poudre.

Mousse.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers dérivant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et de combustion.

Un incendie dégage une grande quantité de fumée.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire adéquat.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans les canalisations d'eaux usées. Si cela est faisable en toute sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux paragraphes 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans les canalisations d'eaux usées.

Récupérer l'eau de lavage contaminée pour la mettre au rebut.

En cas de fuites de gaz ou d'infiltration dans les voies d'eau, le sol ou les égouts, informer les autorités responsables.

Matériel de collecte : produit absorbant, matériau organique, sable

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Rincer abondamment à l'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les sections 8 et 13

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter toute inhalation de vapeurs et de brouillards et le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas utiliser les récipients vides avant de les avoir nettoyés.

Avant toute opération de transfert, vérifier qu'il ne reste pas de matière incompatible dans les récipients.

En cas de contamination des vêtements, en changer avant de pénétrer dans des zones de restauration.

Éviter de manger et de boire en travaillant.

Pour l'équipement de protection individuelle recommandé, consulter également la section 8.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un endroit frais, bien ventilé, à l'écart de sources de chaleur, de flammes, d'étincelles et autres sources d'inflammation. Éviter l'exposition directe aux rayons du soleil.

Tenir à l'écart des boissons et aliments, y compris ceux pour animaux.

Substances/matières incompatibles :

Voir le paragraphe 10 ci-dessous.

Instructions concernant les locaux :

Locaux bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la section 1.2.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

HYDROXYDE DE POTASSIUM ; POTASSE CAUSTIQUE - CAS : 1310-58-3

TLV TWA - 2 mg/m³

TLV STEL - C 0,87 ppm - C 2 mg/m³

Valeurs limites d'exposition DNEL

HYDROXYDE DE POTASSIUM ; POTASSE CAUSTIQUE - CAS : 1310-58-3

Travailleur industriel : 1 mg/m³ - Consommateur : 1 mg/m³ - Exposition : Inhalation - Fréquence : Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

Donnée non disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection oculaire :

Porter des lunettes de sécurité avec des protections latérales (EN 166).

Protection cutanée :

Porter des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (se reporter à la Directive 89/686/CEE et à la norme EN 344). Après avoir enlevé les vêtements de protection, laver la peau affectée à l'eau savonneuse.

Protection des mains :

Se munir de gants de protection de catégorie II (Directive 89/686/CEE et EN 374), tels que gants en latex, caoutchouc nitrile, PVC caoutchouc butyle ou de qualité similaire. Pour la sélection finale de la matière des gants, les facteurs suivants doivent être pris en considération : dégradation, temps de rupture et perméation. Dans le cas de préparations, la résistance des gants doit être testée avant utilisation car elle n'est pas prévisible. La durabilité des gants varie en fonction de la durée d'exposition.

Protection respiratoire :

Si la valeur de seuil d'une ou plusieurs substances du mélange est dépassée (ex. : TLV-TWA), porter un masque équipé d'un filtre du type ABEK. La classe (1, 2, 3) doit être sélectionnée en fonction de la concentration d'utilisation limite (EN 141).

Risques thermiques : Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale : Voir les sections 7 et 13.

Contrôles techniques appropriés : Aucun

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Méthode :	Remarque
Apparence et couleur :	liquide légèrement visqueux	--	--
Odeur :	parfumé	--	--
Seuil de perception :	non pertinent	--	--
pH :	14	--	--
Point de fusion/point de congélation :	non pertinent	--	--
Point initial d'ébullition et intervalle	non pertinent	--	--
Point d'éclair :	non-inflammable conformément à la	--	--
Taux d'évaporation :	non pertinent	--	--
Inflammabilité solide/gaz :	non applicable	--	--
Limites supérieures/inférieures	non applicable	--	--
Pression de vapeur :	non pertinent	--	--
Densité de vapeur :	non pertinent	--	--
Densité relative :	1,075 - 1,080 g/ml	--	--
Solubilité dans l'eau :	soluble	--	--
Solubilité dans l'huile :	non pertinent	--	--
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	non pertinent	--	--
Température d'auto-inflammabilité :	non applicable	--	--
Température de décomposition :	non pertinent	--	--
Viscosité :	non pertinent	--	--
Propriétés explosives :	non-explosif conformément à la composition	--	--
Propriétés oxydantes :	non-oxydant conformément à la composition	--	--

9.2. Autres informations

Propriétés	Valeur	Méthode :	Remarques
Miscibilité :	non pertinent	--	--
Liposolubilité :	non pertinent	--	--

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Dans des conditions normales d'utilisation et de stockage (voir section 7), aucune réaction dangereuse n'est attendue.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales d'utilisation et de stockage, aucune réaction dangereuse n'est attendue. Éviter tout contact avec des substances incompatibles.

10.4. Conditions à éviter

Éviter les surchauffes, les décharges électrostatiques et les sources d'inflammation.

10.5. Matières incompatibles

Hydroxyde de potassium : Éviter tout contact avec l'aluminium, le zinc, l'étain, le cuivre et leurs alliages. Acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie ou de décomposition, le produit peut libérer des gaz et des vapeurs toxiques, telles que du CO₂, du monoxyde de carbone et d'autres fumées irritantes.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques sur le produit :

- a) toxicité aiguë
 - Pas de classification
 - D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- b) corrosivité/irritation cutanée
 - Le produit est classifié : Corr. cutanée 1A H314
- c) lésions oculaires graves/irritation
 - Le produit est classifié : Lésions oculaires 1 H318
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée
 - Pas de classification
 - D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- e) mutagénicité sur les cellules germinales
 - Pas de classification
 - D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- f) cancérogénicité
 - Pas de classification
 - D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- g) toxicité reproductive
 - Pas de classification
 - D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- h) STOT-exposition unique
 - Pas de classification
 - D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- i) STOT-exposition répétée
 - Pas de classification
 - D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
- j) danger d'inhalation
 - Pas de classification
 - D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Informations toxicologiques sur les substances principales du produit :
HYDROXYDE DE POTASSIUM ; POTASSE CAUSTIQUE - CAS : 1310-58-3

- a) toxicité aiguë :
Test : LD50 - voie : orale - Espèces : Rat = 333 mg/kg
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée :
Test : Sensibilisation cutanée négative
- e) mutagénicité sur les cellules germinales :
Test : Test de mutation E. Coli Négatif
Inhalation : Les vapeurs peuvent provoquer une congestion pulmonaire et réduire la capacité pulmonaire, ainsi qu'une perte de conscience éventuelle.
Ingestion : Brûlures au niveau de la bouche et de l'œsophage, nausées, vomissements et œdème du pharynx. Dans des cas graves, perforation du tractus gastro-intestinal et collapsus cardiovasculaire.
Contact avec la peau : Le produit peut provoquer de graves brûlures et des nécroses.
Contact avec les yeux : Le produit peut provoquer de graves lésions, y compris la cécité.
Effets aigus : Une inhalation peut provoquer des spasmes, une inflammation et un œdème du larynx et des bronches, une pneumonie chimique et un œdème pulmonaire.

ALCOOLS, C12-15, RAMIFIÉ ET LINÉAIRE, ÉTHOXYLÉ - CAS : 106232-83-1

- a) toxicité aiguë :
Test : LD50 - voie : orale - Espèces : Rat > 300 mg/kg
- b) corrosivité/irritation cutanée :
Test : Irritation de la peau - voie : cutanée - Espèces : Lapin Négative - Durée : 4 h
- c) lésions oculaires graves/irritation :
Test : Irritation oculaire - Espèces : Lapin Positive
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée :
Test : Sensibilisation cutanée négative

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Adopter de bonnes pratiques, de manière à ce que le produit ne soit pas rejeté dans l'environnement.

Non classifié dans les risques pour l'environnement

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

HYDROXYDE DE POTASSIUM ; POTASSE CAUSTIQUE - CAS : 1310-58-3

- a) Toxicité aquatique aiguë :
Résultat final : LC50 - Espèce : Poisson = 80 mg/l - Durée h : 96
Résultat final : LC50 - Espèce : MICRORG = 80 mg/l - Durée h : 24

ALCOOLS, C12-15, RAMIFIÉ ET LINÉAIRE, ÉTHOXYLÉ - CAS : 106232-83-1

- a) Toxicité aquatique aiguë :
Résultat final : LC50 - Espèce : Poisson > 10 mg/l - Durée h : 96
Résultat final : EC50 - Espèce : Daphnia > 10 mg/l - Durée h : 48

12.2. Persistance et dégradabilité

ALCOOLS, C12-15, RAMIFIÉ ET LINÉAIRE, ÉTHOXYLÉ - CAS : 106232-83-1

Biodégradabilité : Facilement biodégradable - Test : Consommation d'oxygène - % : 1800

Biodégradabilité : Non persistante et Biodégradable - Durée h : 28 jours - % : 70

12.3. Potentiel de bioaccumulation

HYDROXYDE DE POTASSIUM ; POTASSE CAUSTIQUE - CAS : 1310-58-3

Non bioaccumulable

12.4. Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB : Aucune - Substances PBT : Aucune

12.6. Autres effets néfastes

Aucun

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer les déchets, dans la mesure du possible. Transférer dans un centre agréé de mise au rebut ou d'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

SECTION 14 : Informations relatives au transport



14.1. Numéro ONU

Numéro ADR-UN : 1760

Numéro IATA-UN : 1760

Numéro IMDG-UN : 1760

14.2. Nom d'expédition des Nations Unies

Nom d'expédition ADR : LIQUIDE CORROSIF, N.O.S. (hydroxyde de potassium ; potasse caustique)

Nom d'expédition IATA : LIQUIDE CORROSIF, N.O.S. (hydroxyde de potassium ; potasse caustique)

Nom d'expédition IMDG : LIQUIDE CORROSIF, N.O.S. (hydroxyde de potassium ; potasse caustique)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe ADR : 8

ADR - Numéro d'identification des risques : 88

Classe IATA : 8

Étiquette IATA : 8

Classe IMDG : 8

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage

ADR : II

Groupe d'emballage

IATA : II

Groupe d'emballage IMDG : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant de l'environnement

ADR : Non

Polluant marin IMDG : Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Risques subsidiaires ADR : -

S.P. ADR : 274

Catégorie de transport ADR (code de restriction tunnel) : (E)

Avion commercial IATA : 850

Risques subsidiaires IATA : -
Avion cargo IATA : 854
S.P. IATA : A3 A803
ERG IATA : 8L
EmS IMDG : F-A , S-B
Risques subsidiaires IMDG : -
Stockage et manipulation IMDG : Catégorie B SW2
Séparation IMDG : -

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques sur le lieu de travail)

Dir. 2000/39/CE (Valeurs limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (UE) n° 758/2013

Règlement (UE) 2015/830

Règlement (UE) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (UE) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (UE) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (UE) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (UE) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (UE) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) et modifications successives :

Restrictions relatives au produit :

Restriction 3

Restriction 40

Restrictions relatives aux substances contenues :

Pas de restriction.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables :

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) n° 648/2004 (CLP).

Dir. 2004/42/CE (directive sur les COV)

Dispositions relatives à la directive UE 2012/18 (Seveso III) :

Catégorie Seveso III conformément à l'annexe 1, partie 1

Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

Substances sur lesquelles une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée :

HYDROXYDE DE POTASSIUM ; POTASSE CAUSTIQUE

SECTION 16 : Autres informations

Texte exhaustif des phrases de référence de la section 3 :

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des graves lésions des yeux.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H318 Provoque des graves lésions des yeux.

Classe de risque et catégorie de	Code	Description
Corr. Mét. 1	2,16/1	Substance ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie
Toxicité aiguë 4	3,1/4/Orale	Toxicité (orale) aiguë, catégorie 4
Corr. cutanée 1A	3,2/1A	Corrosion cutanée, catégorie 1A
Lésions oculaires 1	3,3/1	Grave blessure aux yeux, catégorie 1

Classification et procédure utilisées pour déduire la classification des mélanges conformément au Règlement (CE) 1272/2008 [CLP] :

Classification selon la réglementation (CE) n° 1272/2008	Procédure de classification
Corr. cutanée 1A, H314	Méthode de calcul
Lésions oculaires 1, H318	Méthode de calcul

Ce document a été élaboré par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques :

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre, Commission of the European Communities

SAX - Propriétés dangereuses des matériaux industriels - 8e édition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues dans cette fiche se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

Il incombe à l'utilisateur de s'assurer que les informations fournies sont adéquates et complètes, conformément à l'utilisation prévue.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR :	accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
N° CAS :	« Chemical Abstracts Service » (division de l'American Chemical Society).
CLP :	Classification, Étiquetage, Emballage.
DNEL :	Dose dérivée sans effet.
EINECS :	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existante.
GefStoffVO :	Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.
GHS :	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
IATA :	Association du Transport Aérien International.
IATA DGR :	Règlement relatif aux marchandises dangereuses de l'« International Air Transport Association » (IATA).
ICAO :	Organisation internationale de l'aviation civile.
ICAO-TI :	Instructions techniques de l'« International Civil Aviation Organization » (ICAO).
IMDG :	Code maritime international des marchandises dangereuses.
INCI :	Nomenclature internationale des composants cosmétiques.
KSt :	Coefficient d'explosion.
CL50 :	Concentration létale, pour 50 % de la population soumise au test.
DL50 :	Dose létale, pour 50 % de la population soumise au test.
PNEC :	Concentration estimée sans effets.
RID :	Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par rail.
STEL :	Limite d'exposition à court terme.
TSOC :	Toxicité pour certains organes cibles.
TLV :	Valeur limite d'exposition.
TWA :	moyenne pondérée dans le temps.
WGK :	Classe de pollution des eaux allemande.

Numéros d'appel d'urgence

Pour toute information d'urgence sur la sécurité, appeler le centre anti-poison du pays.

	PAESE	CUSTOMER SERVICE NR.	CENTRO ANTI-VELENI NR.
	AUSTRIA	(0043) 050 6700 200	(0043) 01 406 43 43
	BELGIUM	(0032) (0)2 263 33 33	(0032) 070 245 245
	BULGARIA	(00359) 0700 100 68	
	CROAZIA	(00385) 0130 40 333	
	CZECK REP.	(00420) 840 111 313	(00420) 224 91 54 02
	DENEMARK	(0045) 44880222	(0045) 82121212
	FINLAND	(09) 61336 235	(09) 471977
	FRANCE	(0033) 0892 700 150	(0033) 01 40 05 48 48
	GERMAN	(0049) 0711 93533655	(0049) 0761 19240
	GREECE	(0030) 2109946400	(0030) 2107793777
	HOLLAND	(0031) (0)76 530 6400	(0031) 030 274 8888
	HUNGARY	(0036) 1 999 5000	(0036) 80 20 11 99
	IRELAND	(00353) 0844 815 8989	(00353) 1 8092566
	ITALY	(0039) 199 580 480	(0039) 02 66101029
	KAZAKISTAN	(007) 8 800 100 5731	
	NORWAY	(0047) 227 82580	(0047) 22 59 13 00
	POLAND	(0048) 801 900 666	Warszawa: (0048) 22 619 66 54 Gdańsk: (0048) 58 682 04 04 Poznań: (0048) 61 847 69 46 Kraków: (0048) 12 411 99 99
	PORTUGAL	(00351) 707 203 204	(00351) 808 250143
	ROMANIAN	(0040) 0372 117 745	
	RUSSIA	(007) 8 800 100 57 31	
	SERBIA	(00381) 11 30 65 674	
	SLOVAKIA	(00421) 0850 003 007	(00421) 2 54774166
	SPAIN	(0034) 902 203 204	(0034) 915 620 420
	SWEDEN	(0046) 0771 751570	(0046) 08 331231
	SWISS	(0041) 0848 801 005	(0041) 145
	UK	(0044) 0844 815 8989	(0044) 0845 46 47 (0044) 020 7188 0600
	TURKEY	(0090) 444 5010	
	UCRAIN	(00380) 0 800 30 20 30	